



CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°105/2026 ASTREINTE TECHNIQUE – REGLEMENT

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°105/2026 (4.1.1) : Astreinte technique – Règlement**Rapporteur : M. Rabeau**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Une réflexion a été engagée pour mettre en place une astreinte technique pour tous les bâtiments municipaux, incluant les toilettes publiques, 7 jours/7, 24h/24.

Avant d'être soumis pour avis au Comité Social Territorial, les agents du pôle ressources techniques et du service sports-vie associative ont été réunis le 2 juin pour présentation de ce dispositif ci-dessous décrit :

Durée de l'astreinte : du vendredi soir au vendredi soir suivant (7 jours) (comme les élus d'astreinte), en dehors des horaires de travail habituels de l'agent (en semaine entre 18h à 7h et le week-end).

Agents concernés :

- Agents de la filière technique, titulaire d'une habilitation électrique et du permis B, à temps complet ou à temps partiel ainsi qu'une formation interne sur la connaissance des bâtiments communaux.
- Agents sur la base du volontariat ; pour les futurs recrutements, contrainte du poste
- Agents habitants à moins de 45 minutes de Chartres-de-Bretagne
- Agents déjà formés :
 - o 5 Agents au Pôle Citoyenneté Vie Associative et Communication exerçant les astreintes techniques du week-end sur les équipements sportifs, tous ayant été formés à l'habilitation électrique ;
 - o 6 agents au Pôle Ressources Techniques.
- Agents pouvant être formés
 - o 4 agents formés sur l'habilitation électrique les 18 et 19 juin 2026, à moyen terme élargissement à toute la filière technique de l'ensemble des pôles de la collectivité.

Périmètre d'intervention : tous les bâtiments municipaux hors problèmes de voirie (compétences Rennes Métropole).

Champ d'intervention :

- Mises en sécurité et condamnation de locaux : rubalises, cônes de sécurité
- Coupures fluides : eau, électricité, gaz (rétablissement et mise en sécurité selon les situations)
- Réarmement électrique dans la limite de 63 ampères maximum dans une installation basse tension (niveau BE man de l'habilitation électrique)
- Pour les clés, l'agent devra avoir accès au CTM pour la récupération des clés et avoir été formé sur l'utilisation du tableau.
- Tout autre motif génère une intervention aux heures d'ouvertures des services

EPI :

- Chaussures de sécurité
- Gilet réfléchissant estampillé ville de Chartres de Bretagne
- Gants et lunettes de sécurité

Autres équipements :

- Véhicule contenant une boîte à outils, une lampe torche, des cônes et piquets de signalisation, de la rubalise, une pelle et une pioche
- Un téléphone portable
- Un accès aux bâtiments communaux : clés, trousseaux de clés
- Un double de la mallette d'astreinte

Déclenchement de l'intervention et déroulement de l'intervention :

- Sur appel de l' élu d'astreinte
- L' élu donne une consigne d'intervention par SMS ou téléphone à l'agent :
 - o Lieu
 - o Motif
 - o Objectif dans le respect du champ d'intervention défini
- L'agent d'astreinte fait le bilan de son intervention par sms à l' élu d'astreinte et indique l'heure de début et de fin de son intervention
- Ce bilan est transmis au responsable de service / directeur de pôle par sms en précisant l'heure de reprise le lendemain (fin de l'intervention + 11h)
- Ce bilan est transmis au responsable sports et vie associative par la direction de pôle pour compléter le tableau annuel partagé entre les deux pôles pour le suivi des interventions (compte rendu écrit de l'agent avec heures de début et de fin d'intervention, demandeur auprès de l' élu, objet de la demande, intervention de l'agent, autres observations, ...)

Planning annuel prévisionnel :

- Planning établi conjointement par les responsables de service ou en l'absence de responsable avec les directeurs de pôle et validés par les directeurs de pôles et la DRH et transmis aux élus d'astreinte
- Les agents peuvent intervertir des semaines d'astreintes avec d'autres agents formés à condition qu'ils fassent deux semaines d'astreinte minimum dans l'année
- Le calendrier peut être modifié à la marge pour des motifs impérieux et exceptionnels
- Une majoration de 50% de l'indemnité brute d'astreinte hebdomadaire s'applique si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte
- La majoration de 50% de l'astreinte n'est pas effective si le changement de planning est la conséquence d'un arrangement entre agents

Règles sur l'indemnisation des astreintes et le temps de travail

- Astreinte semaine : 159,20 euros bruts
- Valorisation mensuelle de l'IFSE pour les agents engagés dans la planification annuelle (+ 3 points par mois)
- Coût annuel : 8 857 € pour l'astreinte + 3 150 € d'IFSE (base 10 agents)
- Auxquels s'ajoutent les heures supplémentaires en cas d'intervention qui s'entendent de domicile de l'agent à domicile de l'agent, temps de déplacement compris ou récupération au choix.
- L'indemnisation des heures supplémentaires varie en fonction du taux horaire d'intervention : heure supplémentaire majorée soit à 25% soit à 50% en fonction de l'heure et du jour d'intervention

- Impact sur le cycle de travail de l'agent : dans le cas d'interventions, le repos quotidien ou hebdomadaire peut être interrompu ou réduit, l'agent pourra être placé en repos récupérateur :
 - De 11 heures consécutives après la dernière intervention effectuée en semaine (repos quotidien)
 - De 35 heures consécutives à l'issue de l'intervention si le repos hebdomadaire continu observé antérieurement à une intervention est inférieur à 24 heures.

Formations nécessaires :

- Habilitation électrique : 350 euros par personne / recyclage tous les 3 ans
- Connaissance des bâtiments communaux : formation interne par la directrice du PRT et les responsables du pôle technique
- 1 journée de formation à prévoir le 2 juillet 2026 avant le lancement du dispositif
- Formation à prévoir aussi pour les élus d'astreinte

Ceci exposé,

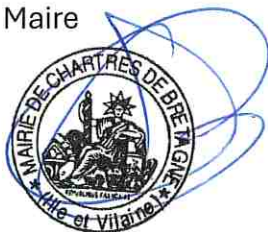
Vu l'avis favorable de la Commission administration générale-finances réunie le 19 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Adopte ce dispositif d'astreinte tel que présenté.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN